

même de l'exécution dans la salle, les lycées de province y soient présents grâce à l'usage de la merveilleuse antenne sonore.

Mieux encore : afin de ne rien perdre du bénéfice de ces exécutions choisies, chaque année, programme, commentaires et interprétations seront non seulement publiés en brochures mais enregistrés sur la cire de telle manière que l'amateur du bourg le plus éloigné de Paris aura loisir de posséder la série des disques qui résumera l'activité musicale de longs mois.

De mon entretien avec le séduisant directeur des Champs-Élysées, je n'apporte ici que bribes et miettes. Mais assez, je crois, pour donner à penser ce qu'en peut-être la substance. Que ne puis-je ajouter, — mais la place m'est mesurée — une esquisse des tentatives nouvelles dont l'idée le hante ?

J'ai parlé surtout du disque. Je devrais étendre mes souvenirs à ce qu'il m'a confié de ses vues sur la musique mécanique, en général, et aussi d'aperçus pleins de sel : par exemple, voir les grandes maisons d'édition ménager aux bonnes gens qui en éprouveraient le désir la possibilité, moyennant rémunération, de faire enregistrer leur propre voix. Ici, Straram s'avoue psychologue avisé. Et combien il a raison de penser que de ces bonnes gens, telles vertus éducatives, plus encore qu'une curiosité stérile ou une plaisante vanité, se trouveraient directement en jeu ! C'est là encore une œuvre que voudrait créer le théâtre des Champs-Élysées.

■

Un animateur et un foyer ! On me rendra cette justice que rarement mots n'ont revêtu plus pleinement leur sens ni traduit plus exactement l'homme et la chose que je tente, si imparfaitement, d'évoquer pour la gratitude des musiciens.

EDOUARD SCHNEIDER.



Nos Enquêtes

■

La machine parlante, associée ou non à l'art muet, est-elle justiciable de la censure ?

Vous vous rappelez l'immortel *Article 330* de Courteline ?

La Brige, honnête citoyen français en quête de Vérité et de Justice, est en proie à la censure de Thémis. Il habite, bourgeoisement, avenue de La Motte-Picquet. Sous ses fenêtres passe le Trottoir Roulant.

Il a perdu une pièce de dix centimes. Deux sous, c'était quelque chose avant guerre ! Il veut les retrouver. C'est son droit. Et le voilà à quatre pattes sous les meubles, exposé à la vue des usagers du trottoir roulant, dernier mot de l'invention mécanique en 1900.

— Pour chercher mes deux sous, Monsieur le Président, j'ai bien le droit de m'habiller en Chinois ?

— Certes.

— Je ne soulèverai aucune difficulté diplomatique avec l'ambassade du Groenland si je me costume en Esquimau ?

— Parbleu !

— Aucune loi de la République ne m'interdit de me vêtir, *at home*, en Caucasien ?

— Non.

— En Hottentot ?

— Non.
 — En... soldat de l'armée écossaise ?
 — Halte-là ! s'écrie, au nom de la Puissance Publique, le Président. Je vous vois venir, avec vos gros sabots ! Votre jupe de highlander va se relever et vous allez montrer aux passants ce qu'ils ne doivent pas voir !
 — Injustice ! Injustice ! s'écrie La Brige en levant les bras au ciel. J'en appelle à la postérité !



Or, devant la Censure de la rue de Montpensier où, sous les ordres de M. Paul Ginisty, quelques fonctionnaires chenues se livrent, au nom de l'Etat et de la morale, à l'échoppage des films jugés dangereux ou impudiques, va se dérouler la même aventure tragi-comique.

Discromanes de toutes classes, elle vous intéresse !

— J'ai, chez moi, une machine parlante — déclarera le fils de La Brige. Ai-je le droit d'en user et d'en abuser ?

— Evidemment !

— Je puis me régaler, à volonté, d'une chansonnette ? d'un couplet satirique ? d'un chant national ? D'un discours ?

— Et pourquoi pas ?

— Je ne suis pas un égoïste : j'ai des instincts altruistes. Je puis, pour doubler mon plaisir, réunir, autour de moi, quelques amis ?..

— Mais certainement.

— Je puis, même, exploiter commercialement ces joies esthétiques, fonder un club ?

— Bien sûr.

— Il m'est loisible, enfin, de faire tourner mes disques dans un théâtre ? Dans un music-hall, pour meubler ces longs et interminables entr'actes ?

— Bien sûr ! Bien sûr !

— Et aussi... dans un cinéma ?

— Halte-là ! Je vous vois venir, avec vos gros sabots ! Vous voulez associer votre machine parlante à l'art muet ? Impossible sans le visa de l'Etat ! Il n'y a plus de censure de presse. Il n'y a plus de censure de théâtre. Il n'y a pas encore de censure radiophonique. Mais il y a une censure du cinéma et elle doit s'exercer avec une particulière attention sur cette forme nouvelle et dynamique du cinéma : le film parlant.



Ce n'est pas une plaisanterie d'humoriste. J'ai fait une enquête dans les milieux officiels : on est vivement préoccupé, en haut lieu, de la forme que doit prendre le contrôle des représentants de l'Etat sur la projection animée accompagnée, grâce au film parlant ou sonore, de chants, de dialogues, ou de toute autre manifestation verbale ou vocale.

Et ce problème intéresse, par ricochet, la machine parlante puisque, dans un des principaux systèmes de film parlant, le *parlé* ou le *chanté* tourne sur disques.

Mais on est bien embarrassé, en haut lieu ! Des textes précis confèrent à la Dame aux ciseaux un vigilant droit de regard, mais la loi n'a pas prévu que l'art muet allait se mettre à ouvrir la bouche.

Sur quoi fonder la censure du texte ?

« Nous censurons bien les sous-titres — m'a déclaré, sous la voûte du Palais-Royal où il opère, matin et soir, un des disciples d'Anastasie. Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de couper, aussi bien, les intermèdes parlés ou chantés dont le film n'est que la traduction visuelle ? »

Solution simpliste et matériellement irréalisable ! On ne coupe pas un film parlant avec la même facilité qu'un film muet : on risque de détruire tout l'équilibre de l'œuvre.

D'autre part, ces Messieurs vont-ils se mettre à raboter les plaques tournantes du *Vitaphone* pour en faire disparaître les sillons subversifs ?

Et, juridiquement, cette thèse est très discutable. Dans l'état actuel de la législation, si l'art muet est serf, la parole est libre. Pourquoi cette parole serait-elle enchaînée du fait qu'elle est associée au film ?

Une chanson satirique sera-t-elle librement diffusée par son auteur, d'un côté du boulevard de Clichy et interdite comme attentatoire à la République ou outrageante pour une nation étrangère, de l'autre côté du boulevard, sous prétexte qu'elle est « acoquinée » avec une bande lumineuse ? Une chanson de Mistinguett sera-t-elle licite au *Moulin-Rouge* et illicite au *Gaumont-Palace* ? *Topaze* sera-t-il permis aux *Variétés* et destructeur de tout ordre social chez *Max-Linder* ?

Imaginez qu'un adaptateur des *Nouveaux Messieurs* insère, dans la bouche d'un de ses héros parlementaires, un discours réellement prononcé à la Chambre des Députés, et qui serait jugé indésirable par les censeurs du film parlant ? Vont-ils se donner le ridicule d'échapper le *Journal Officiel de la République Française* ?

Et si un autre adaptateur de l'*Argent*, de Marcel L'Herbier, faisait parler, au dénouement, l'avocat de son financier ? N'interdirait-on pas cette plaidoirie de M^e Moro-Giafferi en faveur d'un *écumeur de l'épargne* ?

Ne m'a-t-on pas déclaré, enfin, à la Sûreté Générale, que l'accompagnement musical lui-même d'un film pouvait être justiciable de la censure ? Si *Quatre-Vingt-Treize* était projeté en film sonore, il est certain qu'on interdirait la projection sur disques de la *Carmagnole* ou du *Ça ira* !

On regrette vivement, rue de Montpensier, de n'avoir ni piano ni orchestre, lors des projections officielles des films ! Car si on avait su, on n'aurait pas autorisé l'orchestre de Marivaux à souligner le *Patriote* d'un *leitmotiv* emprunté à l'ex-hymne impérial russe.



Et, pour atteindre le film parlant, on pense à ressusciter la censure théâtrale.

De fait, elle n'est pas morte ! Le décret impérial qui l'a instituée n'a jamais été abrogé : lors des incidents de *Thermidor*, le Parlement s'est contenté de supprimer les crédits. Il a pris la question de biais, mais il ne l'a pas tranchée. Et si l'on pouvait trouver des censeurs bénévoles et gratuits, rien ne s'opposerait à ce que l'art dramatique soit ravalé au rang de l'art cinématographique.

Et c'est l'Art tout entier, dans toutes ses manifestations, qui serait atteint ! Comme au temps de Clemenceau, il y aurait un *disque libre*, et un *disque enchaîné*.

Le *disque libre* serait le disque individuel, familial, domestique.

Le *disque enchaîné* serait le disque collectif, public, collaborateur ou non du film.

Le péril de cette censure par incidence n'a pas échappé aux milieux intéressés : cinématographiques et phonographiques.

— Le problème est angoissant — m'a-t-on déclaré. Comment ? Nous mettrions debout un film parlant ? Nous engagerions des vedettes à gros cachets ? Nous ferions des frais formidables de projection et d'installation ? Et, au dernier moment, tout serait par terre sous prétexte que le couplet de telle opérette est trop lesté ou que tel sketch est trop déshabillé, ou que telle satire est trop appuyée ?

Ce serait une formidable entrave au progrès, l'impossibilité de tout travail utile. Nous ne pensons pas que les Pouvoirs Publics aient conçu pareille folie »



... Et voici l'autre danger. Très prochainement, le Parlement examinera le projet n^o 317. Qui connaît le projet n^o 317 ? Qui a souligné la gravité de son article 7 ?

Il s'agit du *statut de la radiophonie*. La grande-voix-qui-parle-aux-foules n'est limitée, just'ici, dans son pouvoir de diffusion, que par le caprice arbitraire d'un fonctionnaire des P. T. T. qui, embusqué au poste d'écoute, n'a qu'une manette à déclencher pour que l'émission radiophonique qui lui déplaît soit interrompue sans que même l'émetteur s'en doute.

En fait, cette censure anonyme s'exerce rarement. Mais l'article 7 va lui donner la vie en la confiant aux mains expertes de la *Sûreté Générale*.

Le *texte de toute émission* — prévoit-il — sera remis trois heures avant, à Paris, au *Ministère de l'Intérieur*, et dans les départements, à la *Préfecture*.

Les destinées de l'art français seront ainsi centralisées place Beauvau... sous la haute surveillance de la police. Javert sera « le Maître de sa Voix ».

Supposez que cet article 7 soit voté. Quel formidable argument à l'usage des autres modes de diffusion artistique ! « L'innombrable armée des sans-filistes — importante fraction du corps électoral — se soumettra bénévolement au contrôle du Ministère de l'Intérieur, et tous les autres usagers des manifestations artistiques y échapperaient ? *Radio-Paris* — appuyé sur le puissant Trust du boulevard Haussmann — accepterait d'être à la merci d'un coupeur d'ondes, et le film parlant aurait le droit de recueillir et de projeter en toute liberté le texte des émissions interdites par T.S.F. ?

La manœuvre enveloppante de l'Etatisme envahissant est très nette. Une offensive du côté du *film parlant*, une tentative du côté du *théâtre* et une poussée victorieuse sur les *ondes hertziennes*. C'est l'art tout entier qui va tomber dans les mailles du filet tendu par ces Messieurs de la rue de Montpensier, du Quai des Orfèvres et de la rue des Saussaies.

Que les Consuls veillent !

PAUL ALLARD